



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/51
15 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

PROPOSITION DE PROJET : KENYA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, troisième tranche) France

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Kenya

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	APPROUVÉ – RÉUNION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	France (principale)	66 ^e	21,1 % d'ici 2017

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	24,80 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					24,80				24,80

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	52,20	Point de départ des réductions globales durables :	52,20
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	11,00	Restante :	41,20

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	Total
France	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,2	2,2	1,1	5,4
	Financement (\$ US)	197 596	197 596	100 900	496 092

VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	52,20	52,20	46,98	46,98	46,98	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	52,20	52,20	46,98	46,98	41,20	s.o.
Financement convenu (\$US)	France	Coûts de projet	257 500	0	200 000	176 250	176 250	90 000	900 000
		Coûts d'appui	31 186	0	24 222	21 346	21 346	10 900	109 000
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts de projet	257 500	0	200 000	0,0	0,0	0,0	457 500
		Coûts d'appui	31 186	0	24 222	0,0	0,0	0,0	55 408
Total du financement demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	176 250	0	0	176 250
		Coûts d'appui	0	0	0	21 346	0	0	21 346

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Kenya, le gouvernement de la France, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté à la 75^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la troisième tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 176 250 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 21 346 \$US. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2015-2016.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Kenya a déclaré une consommation de 24,80 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC de 2010 à 2014 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Kenya (Données 2010-2014 Article 7)

HCFC-22	2010	2011	2012	2013	2014	Référence
Tonnes métriques	901,31	884,00	770,00	529,80	450,88	948,15
Tonnes PAO	49,60	48,62	42,35	29,14	24,80	52,20

3. La consommation de HCFC au Kenya diminue depuis 2010 en raison des difficultés à vendre du HCFC-22 entraînées par l'introduction de produits de remplacement, principalement les hydrofluorocarbones (HFC), les stocks restants d'importations antérieures, et la réduction de l'utilisation du HCFC-22 pour le rinçage. Les importateurs qui demandent des contingents n'ont pas importé la totalité des quantités contingentées en raison du manque de demande. La consommation de HCFC en 2014 était déjà de 52,5 pour cent inférieure à la consommation de référence et de 47,2 pour cent inférieure aux mesures de réglementation de 2015 (46,98 tonnes PAO). En date d'août 2015, le gouvernement du Kenya avait émis des autorisations d'importation pour environ 40 tm (2,2 tonnes PAO).

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC a été de 24,8 tonnes PAO en 2014. La vérification a conclu que le système en place peut assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Toutefois, il faudra encore améliorer le suivi des importations. L'introduction d'un nouveau système de gestion des données d'importation actuellement en cours d'élaboration devrait permettre de régler cette question.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

5. Dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2014, le gouvernement du Kenya a déclaré des données sur la consommation du secteur des HCFC qui concordent avec les données déclarées dans le cadre de l'Article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. L'Autorité nationale de gestion environnementale (NEMA) a introduit des changements au système d'autorisation afin de s'assurer que toutes les autorisations émises n'étaient valides que pour une année civile au lieu d'être valide pour une durée de 12 mois, afin d'empêcher un mauvais calcul des données d'importation. Le système d'autorisation a aussi été automatisé afin de permettre aux

importateurs de demander cette autorisation en ligne. NEMA a recueilli des données d'importation de SAO directement des importateurs pour 2014 et les a comparées avec les données d'importation déclarées disponibles auprès du Département des douanes de la Direction du revenu du Kenya / Kenya Revenue Authority (KRA).

7. L'Unité nationale d'ozone (UNO) et le Service juridique du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles envisagent d'inclure des autorisations et des contingents d'importation de HFC dans les règlements existants, et aussi d'interdire les importations d'équipements avec HCFC en 2020.

Secteur de l'entretien en réfrigération

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) *Formation de formateurs et de techniciens d'entretien en réfrigération* : Dix-sept instructeurs de diverses institutions et 182 techniciens d'entretien en réfrigération ont reçu une formation sur l'utilisation sécuritaire des réfrigérants avec hydrocarbures (HC) lors de l'entretien d'équipements avec hydrocarbures (HC) et de la reconversion au HC-290 de systèmes de climatisation avec HCFC. Avant de recevoir de l'UNO des équipements de climatisation avec HC-290, les instructeurs formés devaient signer un engagement à l'effet que leurs institutions seraient les seules responsables dans l'éventualité peu probable d'un incendie causé par l'équipement de climatisation avec HC-290;
- b) *Fourniture d'outils et d'équipements de formation* : Dix unités de récupération ont été achetées, dont neuf ont été distribuées au secteur de l'entretien, en plus des sept fournies aux centres de formation pendant la première tranche du PGEH. Les entreprises récipiendaires ont signé un protocole d'entente avec l'Unité nationale d'ozone (UNO) où elles s'engageaient à récupérer les frigorigènes et à présenter à l'UNO des données sur ces frigorigènes. En date de juin 2015, deux des entreprises ont déjà présenté à l'UNO des données qui indiquent une récupération d'environ 18 kilogrammes chacune; et
- c) *Activités de sensibilisation* : Plusieurs activités de sensibilisation ont été mises en œuvre, notamment la distribution d'affiches pour l'inspection rapide des SAO par les agents de douane et la reconnaissance des agents chargés de l'application de la loi pour leur permettre de confisquer les importations illégales de SAO.

Unité de mise en œuvre et de suivi des projets (Groupe de gestion des projets)

9. L'unité a assisté l'UNO lors de la mise en œuvre du PGEH, en facilitant l'engagement des formateurs, l'approvisionnement en équipements, la publicité et la liaison avec l'industrie et d'autres intervenants.

Décaissement des fonds

10. En date d'octobre 2015, des 457 500 \$US approuvés jusqu'à maintenant, 424 867 \$US avaient été décaissés par le gouvernement de la France. Le solde de 32 633 \$US sera décaissé en 2015-2016 (Tableau 2).

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH du Kenya (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
France	257 500	257 496	200 000	167 371	457 500	424 867
Taux de décaissement		100,0 %		83,7 %		92,9 %

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

11. La troisième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre entre décembre 2015 et décembre 2016, et les activités suivantes seront entreprises :

- a) *Mise à exécution et amendement des règlements en matière de SAO (28 000 \$US)* : Deux sessions de formation de 40 à 50 agents de douane et autres agents d'exécution de la loi sur les mesures de réglementation des HCFC et l'identification des frigorigènes, et sur un nouveau système de gestion des données d'importation des HCFC;
- b) *Secteur de la réfrigération et de la climatisation (88 750 \$US)* : Au moins 180 techniciens d'entretien en réfrigération seront formés; au moins cinq unités de récupération seront achetées; et le programme d'incitatifs commencera avec la reconversion au HC-290 des climatiseurs avec HCFC grâce à l'assistance de formateurs ayant reçu une formation;
- c) *Activités de sensibilisation et participation des intervenants (25 500 \$US)* : au moins un atelier de sensibilisation pour les décideurs d'institutions clés et un atelier avec des intervenants, notamment des importateurs et des utilisateurs; et
- d) *Unité de gestion de projet (34 000 \$US)* : L'Unité de gestion de projet poursuivra son soutien à la mise en œuvre du PGEH. Du financement de contrepartie a été fourni par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles pour le fonctionnement de l'unité de gestion de projet.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Failles décelées dans le système d'autorisation et de contingentement

12. La demande pour la deuxième tranche du PGEH a été approuvée à la 72^e réunion, en étant entendu que l'approbation de financement supplémentaire serait sous réserve du règlement satisfaisant des divergences du système d'autorisation et de contingentement décelées dans le rapport de vérification de la consommation de HCFC en 2013 (décision 72/25 a))¹. En réponse, le gouvernement de la France a donné les explications suivantes :

- a) Une entente a été conclue avec NEMA et le Service des douanes afin de réduire les divergences des données d'importation de HCFC par des vérifications conjointes des données par NEMA et l'UNO. En outre, des copies des autorisations traitées sont remises par le Service des douanes à l'agent de liaison de NEMA;
- b) Le gouvernement du Kenya est à élaborer un nouveau Système national de point d'accès électronique unique d'autorisation / National Electronic Licensing Single Window System pour toutes les importations, lequel permettra de mieux gérer les irrégularités dans la gestion des données. Le nouveau système ne permettra d'utiliser qu'un seul code par substance réglementée, empêchera la réutilisation des autorisations, et permettra aussi à NEMA de retracer les déclarations incorrectes des contingents de SAO et de les signaler aux douanes. Le système a été mis à l'essai en juillet 2015, et il sera opérationnel

¹ La disposition d'approbation est incluse à l'Annexe V du Rapport de la 72^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47, Annexe V, page 9).

lorsque d'autres agences gouvernementales auront été soumises au processus d'intégration;

- c) NEMA a formé ses agents afin qu'ils s'assurent du respect des règlements aux postes frontaliers, et leur a fait visiter les postes frontaliers pour rencontrer les fonctionnaires des douanes. La formation des agents de douane ne reprendra que lorsque le National Electronic Licensing Single Window System sera opérationnel; et
- d) L'UNO a renforcé sa relation avec les importateurs de HCFC. Tant KRA que NEMA ont accès aux identificateurs de frigorigènes, et les agents sont incités à les utiliser en cas de doute en ce qui concerne une expédition. NEMA échange tous les documents d'autorisation avec KRA. L'UNO joue un rôle clair dans le cycle de l'émission des autorisations d'importation, lequel fera partie de la mise à jour prochaine des règlements visant les SAO. Et les techniciens en réfrigération participent aux activités de sensibilisation, surtout celles concernant l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables.

13. Le Secrétariat reconnaît les progrès de NEMA en ce qui a trait au règlement des divergences liées au système d'autorisation et de contingentement. Toutefois, le rapport de vérification de 2014 a continué d'identifier les importations en utilisant des codes différents pour le HCFC-22 et les petites quantités de HCFC (0,4 tonne PAO) qui ont été importées sans autorisation. Les importateurs ont été identifiés et pénalisés parce qu'ils ne possédaient pas d'autorisation. Toutefois, après une analyse des circonstances particulières des importations et étant donné que la consommation annuelle resterait dans les limites, des autorisations ont été accordées, et les importations ont été légalisées et font maintenant partie de la consommation officielle. On s'attend à ce que, avec le National Electronic Licensing Single Window System en place, NEMA pourra mieux mettre en œuvre le système d'autorisation et de contingentement.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

14. Le Secrétariat s'est dit préoccupé en ce qui a trait à l'atteinte de l'objectif établi de la formation de 2 800 techniciens dans le cadre de la phase I, alors que seulement 282 ont reçu une formation jusqu'à maintenant. Le gouvernement de la France a expliqué que, jusqu'à maintenant, environ 1 300 techniciens ont été formés directement et indirectement dans les instituts de formation. L'objectif proposé sera réalisé grâce à des sessions de formation visant directement 600 à 700 techniciens, et des cours de formation supplémentaire intégrés au curriculum de dix instituts de formation, ainsi que des cours de courte durée.

15. À la demande du Secrétariat, le gouvernement de la France a indiqué que, bien que le programme de certification des techniciens soit élaboré par NEMA, sa mise en œuvre doit être effectuée par un organisme compétent possédant une expertise technique dans ce domaine. L'UNO et NEMA discutent actuellement avec l'Association de la Réfrigération afin d'assumer ce rôle avec le soutien de NEMA.

16. En ce qui a trait au programme d'incitatif visant à reconvertir les systèmes à une technologie avec hydrocarbures (HC), le Secrétariat a discuté avec le gouvernement de la France des aspects réglementaires et des responsabilités associées à l'utilisation de frigorigènes inflammables dans des équipements conçus pour des substances ininflammables, notamment des décisions 72/17 et 73/34 du Comité exécutif. Le gouvernement de la France a confirmé que le gouvernement du Kenya est pleinement au courant de ces décisions, et il a indiqué que la question de la responsabilité avait été bien documentée par le biais d'un avertissement dans chaque certificat fourni aux techniciens et fait l'objet de discussion à toutes les sessions de formation. Il a aussi expliqué que le programme est axé sur les reconversions complètes des équipements, afin de les rendre sécuritaires pour emploi avec des hydrocarbures. Des guides pour des conversions sécuritaires ont été élaborés et fournis à chaque formateur et technicien participant aux formations. Un nouveau guide pratique sera aussi élaboré afin de tenir compte de l'expérience des formateurs pendant les reconversions.

17. En réponse au suivi du Secrétariat sur l'activité visant à éliminer l'utilisation du HCFC-22 pour le rinçage des systèmes de réfrigération pendant l'entretien, le gouvernement de la France a indiqué que cette pratique avait substantiellement diminué chez les techniciens en raison de la sensibilisation accrue liée à la formation et à l'Association de Réfrigération. Bien qu'au moment de l'approbation du PGEH on avait estimé que plus de 90 pour cent des techniciens utilisaient du HCFC-22 pour le rinçage, quelque 20 à 25 pour cent des techniciens continuent actuellement de l'utiliser. Les grands utilisateurs de HCFC-22 emploient de l'azote et de l'air dans leurs circuits de rinçage.

18. Le gouvernement de la France a aussi souligné des dépenses plus importantes que celles qui avaient été initialement prévues par le programme de sensibilisation et le Groupe de gestion des projets (PMU), en grande partie parce que l'UNO ne pouvait pas financer les activités de sensibilisation en raison des fonds limités du projet de renforcement des institutions. Le Secrétariat a expliqué au gouvernement de la France que, bien qu'il existe une certaine souplesse dans le secteur de l'entretien en réfrigération, le transfert du financement affecté aux activités de fond au PMU doit être approuvé par le Comité exécutif. Le gouvernement de la France a rajusté à 12 380 \$US le financement demandé pour le PMU dans la troisième tranche, afin d'éviter de dépasser les 100 000 \$US approuvés pour cet élément. Le solde (163 870 \$US) sera utilisé pour des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

Conclusion

19. La consommation de HCFC du Kenya en 2014 a été de 24,80 tonnes PAO, ce qui est déjà de 52,5 pour cent inférieur à la consommation de référence de HCFC et de 47,2 pour cent inférieur aux mesures de réglementation de 2015. Pendant la mise en œuvre de la deuxième tranche, le gouvernement du Kenya a accompli des progrès supplémentaires dans les activités approuvées, notamment la formation d'autres techniciens et la distribution d'équipements de récupération aux entreprises d'entretien. Le gouvernement a réglé avec succès plusieurs des questions visant le système d'autorisation et de contingentement portant sur l'importation de HCFC identifiées dans le rapport de vérification de la consommation de 2013. Le National Electronic Licensing Single Window System qui doit être bientôt finalisé continuera de renforcer la réglementation des importations de HCFC. Le prochain rapport de vérification devrait porter sur le suivi de l'efficacité du système mis à jour. Sur la base de ce qui précède, le Secrétariat recommande l'approbation globale du financement pour la troisième tranche.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Kenya;
- b) Prenne note des progrès réalisés par le gouvernement du Kenya afin d'améliorer son système d'autorisation et de contingentement et incite le gouvernement du Kenya à poursuivre ses efforts d'amélioration; et
- c) Demande au gouvernement du Kenya, avec l'assistance du gouvernement de la France, de continuer à améliorer le système d'autorisation et de contingentement et de présenter un rapport annuel à ce sujet par le truchement des rapports périodiques et financiers présentés au Comité exécutif par le gouvernement de la France.

21. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la troisième tranche de la phase 1 du PGEH du Kenya, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2015-2016, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que si le Kenya décidait de procéder aux reconversions et à l'entretien associé aux frigorigènes inflammables et toxiques dans des équipements de réfrigération et de climatisation conçus initialement pour des substances ininflammables,

il devrait en assumer l'entière responsabilité et les risques associés, et seulement en conformité aux normes et protocoles pertinents.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, troisième tranche)	176 250	21 346	France
